
Version Avancée Non Editée

Distr.: générale
28 février 2020

Original : français

Comité des droits de l'enfant

Quatre-vingt-sixième session

7 – 25 septembre 2020

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports des États parties

Liste de points concernant le rapport du Madagascar valant cinquième et sixième rapports périodiques

L'État partie est invité à soumettre par écrit des informations complémentaires et actualisées (10 700 mots maximum), si possible avant le 15 juin 2020. Le Comité pourra aborder tous les aspects des droits de l'enfant énoncés dans la Convention au cours du dialogue avec l'État partie.

Première partie

1. Expliquer les mesures prises pour désigner une entité gouvernementale chargée d'assurer une coordination globale de la mise en œuvre de la Convention et des lois, politiques et stratégies connexes dans tous les secteurs et entre les niveaux national et régional. Fournir des informations à jour sur les efforts déployés pour élaborer une politique globale de mise en œuvre des droits de l'enfant qui coordonne tous les plans d'action sectoriels et soit harmonisée avec le plan national de développement global.
2. Fournir des informations sur les efforts déployés pour accroître les crédits budgétaires publics alloués au secteur social pour les enfants, et indiquer si des mesures sont envisagées pour procéder à une évaluation globale des besoins budgétaires afin d'établir des affectations claires dans une optique de respect des droits de l'enfant dans ces domaines. Fournir des informations à jour sur l'examen et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement des statistiques (SNDS).
3. Fournir des informations sur les mesures prises pour enquêter sur les cas de violation des droits de l'enfant par des entreprises et pour y remédier. Donner des informations à jour sur les mesures prises pour renforcer l'inspection et la surveillance des entreprises afin de prévenir et de traiter les cas de travail des enfants.
4. Fournir des informations sur toute mesure législative prise pour abroger l'exception à l'âge minimum du mariage et sur les mesures prises pour interdire les mariages d'enfants et les unions informelles sans exception. Fournir des informations sur les mesures de sensibilisation prises, en collaboration avec les parents et les responsables communautaires, pour remettre en cause les normes sociales concernant l'acceptabilité du mariage des enfants. Préciser les efforts déployés pour fixer un âge minimal du consentement sexuel.

5. Fournir des informations sur les mesures concrètes et intersectorielles prises pour éliminer la discrimination et les inégalités dont sont victimes les enfants, en particulier les filles, les enfants handicapés, les enfants vivant avec le VIH/SIDA et les enfants en milieu rural. Expliquer si les enfants ont la possibilité d'être entendus dans toutes les procédures judiciaires et administratives les concernant, y compris les décisions relatives à la garde, au placement dans des structures d'accueil, à l'adoption et aux procédures de justice des enfants.
6. Fournir des informations sur : a) les efforts déployés pour promulguer une législation interdisant expressément les châtiments corporels à l'égard des enfants dans tous les contextes; b) les mesures prises pour sensibiliser le public à leurs effets néfastes ; c) les enquêtes et les poursuites engagées dans les cas de violence à l'égard des enfants, y compris les abus sexuels et la négligence au sein de la famille ; d) les efforts déployés pour garantir la disponibilité de services de protection de l'enfance adéquats, en particulier en milieu rural, et les ressources qui leur sont allouées ; e) la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne ; et f) les mesures prises pour fournir aux enfants victimes une thérapie et un soutien appropriés.
7. Fournir des informations sur la finalisation et l'application du décret relatif à la loi sur l'adoption ainsi que sur la validation et l'application du décret sur les familles d'accueil. Fournir des informations sur les normes de qualité et le contrôle des institutions résidentielles et indiquer s'il existe une politique de désinstitutionalisation.
8. Fournir des informations à jour sur : a) la création et le rôle du Comité national pour les personnes handicapées (CNPH) ; b) les ressources allouées pour améliorer l'accès des enfants handicapés à l'éducation inclusive, aux soins de santé et aux services sociaux ; c) les efforts déployés pour enquêter sur les cas de maltraitance d'enfants handicapés, en particulier de filles et en milieu rural, et pour engager des poursuites ; et d) les programmes visant à éliminer la stigmatisation et la discrimination à l'égard des enfants handicapés.
9. Fournir des informations complémentaires sur : a) les mesures prises pour revoir et renforcer la mise en œuvre des programmes de santé, y compris la vaccination régulière, en particulier en milieu rural, notamment contre le paludisme, les maladies transmissibles et les maladies évitables par la vaccination ; b) les efforts déployés pour promouvoir, protéger et soutenir l'allaitement maternel exclusif au cours des six premiers mois ; c) les résultats de la mise en œuvre de la feuille de route pour lutter contre les taux élevés de mortalité infantile et néonatale ; et d) les mesures prises pour améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, en particulier en milieu rural.
10. Fournir des informations complémentaires sur les mesures prises pour garantir que tous les enfants, en particulier en situation de vulnérabilité, aient accès à une éducation de qualité, y compris à l'éducation et à la formation non formelles, et acquièrent les connaissances et les compétences de base nécessaires à leur développement et à leur futur accès à l'emploi dans le cadre du Plan pour le secteur de l'éducation. Veuillez également fournir des informations sur les politiques adoptées pour permettre aux filles enceintes et aux mères adolescentes de poursuivre leurs études et sur l'impact de ces politiques sur leur taux d'abandon scolaire.
11. Fournir des informations à jour sur : a) les efforts déployés pour assurer l'application du décret no 2018-009 et les mesures prises pour adopter le nouveau Plan national de lutte contre le travail des enfants et indiquer les ressources humaines, techniques et financières affectées à sa mise en œuvre ; b) les mécanismes mis en place pour identifier et protéger les victimes du travail des enfants, y compris dans le secteur informel ; c) les mesures prises pour augmenter le nombre d'inspecteurs du travail et élargir leurs pouvoirs ; et d) les mesures de réinsertion et de réadaptation mises en place pour les enfants victimes du travail des enfants.
12. Fournir des informations sur : a) la mise en œuvre de la loi no 2014-040 sur la lutte contre la traite et du Plan national contre la traite des êtres humains, en vue de garantir qu'elle

comporte des dispositions visant à éliminer la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ; b) la traite à l'intérieur du pays ; c) les mesures prises pour garantir des services d'appui appropriés aux enfants, notamment des services intégrés pendant les enquêtes.

13. Fournir des informations complémentaires sur : a) les mesures prises pour accélérer les procès ; b) la mise en œuvre de mesures de substitution à la détention, à la lumière de la loi n° 2016-018 (du 22 août 2016) ; c) les mesures visant à garantir une assistance juridique gratuite aux enfants ; d) les efforts déployés pour garantir aux enfants en détention l'accès à la nourriture, à l'eau potable et à l'assainissement, aux services de santé et à l'éducation ; et e) les efforts déployés pour mettre en œuvre la séparation des enfants et des adultes en prison.

14. Fournir des informations sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité dans ses précédentes observations finales sur : a) le Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (CRC/C/OPSC/MDG/CO/1) ; et b) le Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (CRC/C/OPAC/MDG/CO/1).

Deuxième partie

15. L'État partie est invité à mettre à jour brièvement (en trois pages maximum) les renseignements fournis dans son rapport en ce qui concerne :

- a) Les nouveaux projets ou textes de loi et leurs règlements d'application respectifs ;
- b) Les nouvelles institutions (et leur mandat) et les réformes institutionnelles ;
- c) Les politiques, programmes et plans d'action récemment adoptés, ainsi que leur champ d'application et leur financement ;
- d) Les instruments relatifs aux droits de l'homme récemment ratifiés.

Troisième partie

Données, statistiques et autres informations, si disponibles

16. Fournir, pour les trois dernières années, des informations récapitulatives sur le budget consacré au secteur de l'enfance et au secteur social, en indiquant quel pourcentage du budget national total et du produit national brut chacun des postes budgétaires concernés représente. Donner également des informations sur la répartition géographique de ces ressources.

17. Fournir, si possible, pour les trois dernières années, des données statistiques à jour, ventilées par âge, sexe, origine ethnique, origine nationale, zone géographique et situation socioéconomique, concernant :

- a) Les enfants victimes de violence, de mauvais traitements ou d'exploitation sexuelle au sein et en dehors de la famille, y compris des informations sur les enquêtes, les poursuites, les condamnations ou les acquittements et les éventuelles réparations versées aux victimes ;
- b) Les cas de châtiments corporels, en particulier dans les écoles, à la maison et dans les structures d'accueil ;
- c) Les grossesses et les avortements chez les adolescentes, y compris le nombre de décès résultant d'avortements pratiqués dans des conditions dangereuses ;

- d) Les infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida;
- e) Enquêtes et poursuites dans les affaires de travail des enfants et réparation et indemnisation des victimes;
- f) Taux d'inscription et d'achèvement, en pourcentage, des groupes d'âge concernés dans les écoles pré-primaires, primaires et secondaires;
- g) Les enfants recrutés par des groupes armés non étatiques appelés dahalos ou qui sont impliqués dans ces groupes;
- h) Les décès d'enfants dus à la maltraitance et à la négligence, les suicides et les accidents.

18. Fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées par âge, sexe, milieu socioéconomique, origine ethnique et zone géographique concernant la situation des enfants privés de milieu familial, en indiquant le nombre d'enfants:

- a) Vivre dans des institutions, y compris des institutions qui sont des centres d'hébergement non accrédités;
- b) Placé en famille d'accueil.

19. Fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées par âge, sexe, type de handicap, origine ethnique et zone géographique, concernant le nombre d'enfants handicapés:

- a) Vivant dans leur famille ;
- b) Vivant en institution ;
- c) Fréquentant une école primaire ordinaire ;
- d) Fréquentant une école secondaire ordinaire ;
- e) Fréquentant une école spécialisée ;
- f) Non scolarisés;
- g) Abandonnés par leur famille.

20. Fournir, si possible, pour les trois dernières années, des données statistiques à jour ventilées par âge, sexe, type d'infraction, origine ethnique, origine nationale, zone géographique et situation socioéconomique concernant les enfants en conflit avec la loi qui:

- a) Ont été arrêtés;
- b) Sont au bénéfice de programmes de déjudiciarisation ;
- c) Sont en détention provisoire ;
- d) Exécutent une peine privative de liberté (préciser la durée de la peine)
- e) Détenus dans des centres de détention pour adultes.

21. Indiquer en quoi la planification, la mise en œuvre et le suivi des mesures prises en vue d'atteindre les objectifs de développement durable intègrent une approche fondée sur les droits de l'enfant, notamment pour ce qui est de la participation des enfants et de la collecte de données, et en quoi elles contribuent à la réalisation des droits de l'enfant consacrés par la Convention et ses Protocoles facultatifs.

22. Mettre à jour toutes les données figurant dans le rapport qui seraient obsolètes ou ne tiendraient pas compte de faits nouveaux.

23. En outre, l'État partie voudra peut-être dresser la liste des domaines liés à l'enfance qu'il estime prioritaires au regard de la mise en œuvre de la Convention.
